

C. E. E.  
PORTE-PAROLE  
de la Commission

E. W. G.  
SPRECHER  
der Kommission

C. E. E.  
PORTAVOCE  
della Commissione

E. E. G.  
WOORDVOERDER  
van de Commissie

Bruxelles, le 7 octobre 1966  
IP (66) 106

### INFORMATION A LA PRESSE

#### L'harmonisation des législations douanières

La décision prise par le Conseil des Ministres, le 11 mai 1966, de réaliser au 1er juillet 1968 l'abolition complète des droits internes et l'application intégrale du tarif extérieur commun confère une importance particulière à l'harmonisation des législations douanières, qui est indispensable à l'application uniforme du tarif extérieur commun.

Le comité de politique douanière, qui réunit sous la présidence de M. Colonna di Paliano les chefs des administrations nationales des douanes, se réunit périodiquement pour examiner l'état d'avancement des travaux de la Commission dans ce domaine et dégager des lignes d'accord sur les problèmes posés.

La proximité de l'échéance fixée a entraîné un renforcement de la collaboration apportée par les administrations nationales des douanes à la poursuite des travaux en cours, et le comité a procédé à une certaine répartition des tâches, confiant à chaque administration nationale le soin d'étudier les problèmes se posant dans des secteurs particuliers.

C'est ainsi qu'au cours de la réunion tenue dernièrement à Bruxelles par le comité, a été examiné un projet présenté par l'administration allemande sur l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux régimes des entrepôts douaniers. Les discussions ont permis de parvenir à un accord général notamment en ce qui concerne la date à prendre en considération pour l'application des droits de douane et taxes d'effet équivalent et des prélèvements agricoles exigibles à l'égard des marchandises versées à la consommation après stockage dans les entrepôts douaniers.

La prochaine réunion du comité de politique douanière aura lieu au début de décembre. L'examen des problèmes d'harmonisation ayant trait aux régimes des entrepôts douaniers sera poursuivi. Il est prévu que le comité se penchera sur le problème du transit des marchandises, qui a fait l'objet d'une proposition de l'administration française des douanes.